

Aide financière pour le soutien aux milieux scolaires qui désirent réaliser des actions favorisant un mode de vie physiquement actif chez les élèves

Politique gouvernementale de Prévention en santé (PGPS)

Mesure 1.4, action 7, 2021-2022

28 septembre 2021

1. LE PROGRAMME

Ce programme d'aide financière vise à soutenir les milieux scolaires qui désirent réaliser des actions favorisant un mode de vie physiquement actif chez les élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire, en vertu de l'entente que Loisir et Sport Montérégie (LSM) a avec le Ministère de l'Éducation, pour la réalisation de la Mesure 1.4, action 7 de la Politique gouvernementale de Prévention en santé (PGPS).

1.1 Gestion

Le Ministère de l'Éducation (MEQ) a mandaté LSM pour gérer ledit programme dans la région administrative de la Montérégie.

1.2 Définitions

Activité physique : comprend le sport, le loisir physiquement actif et le plein air, réfère à toute forme d'activité qui met le corps en mouvement et qui entraîne une dépense énergétique.

1.3 Objectifs

La présente mesure vise globalement à consolider les actions en cours de même qu'à soutenir le milieu scolaire et les intervenants du même milieu dans leurs efforts pour mettre en place des environnements favorables à la santé et au bien-être des jeunes, notamment en soutenant la réalisation d'actions favorisant un mode de vie physiquement actif chez les élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire.

1.4 Priorités régionales

Suite à une consultation auprès des milieux scolaires de la Montérégie en février 2020, 3 priorités régionales ont été retenues par le comité régional de concertation de la mesure 1.4. Ce même comité a décidé de conserver ces dernières pour orienter les projets de 2021-2022 :

- Achat de matériel ou amélioration des infrastructures;
- Bonification des aménagements;
- Formation d'intervenants pour l'intégration de stratégies visant l'activité physique quotidienne ainsi que l'animation d'activités d'initiation par des spécialistes.

Ainsi, ce programme souhaite financer en priorité des projets s'inscrivant dans l'un ou l'autre de ces volets, bien que tout autre projet pertinent et pérenne qui répond à un besoin spécifique du milieu est admissible et recevable. Les projets régionaux, soit les projets ayant un impact sur plus d'une école, seront priorisés dans le processus de sélection.

2. ADMISSIBILITÉ

2.1 Organismes admissibles

- Organismes à but non lucratif;
- Coopératives en vertu de la loi C-67.2;
- Les établissements d'enseignement publics et privés;
- Les organismes scolaires (CSS et CS).

2.2 Date de réalisation

Le projet doit avoir lieu entre le 1^{er} novembre 2021 et le 31 mars 2022.

3. SÉLECTION DES PROJETS

3.1 Critères d'analyse

La sélection sera aussi influencée par la qualité de la description du projet. Nous vous invitons également à joindre tout document pertinent à l'analyse de votre projet (estimations, soumissions, lettres d'appui, croquis, etc.).

3.1.1 Pertinence (25%)

- Démontrez en quoi votre projet s'inspire des meilleures pratiques dans son domaine via des exemples;
- Démontrez en quoi votre projet répond aux priorités du projet éducatif de l'école (ou du plan d'engagement vers la réussite pour les commissions scolaires);
- Pour les organismes (OSBL), démontrez en quoi votre projet répond à la mission de votre organisme envers le milieu scolaire;
- Démontrez, le cas échéant, comment votre projet répond à une ou plusieurs des priorités régionales suivantes :
 - a. Achat de matériel ou amélioration des infrastructures;
 - b. Bonification des aménagements;
 - c. Formation d'intervenants pour l'intégration de stratégies visant l'activité physique quotidienne ainsi que l'animation d'activités d'initiation par des spécialistes.
- Démontrez comment votre projet aide à résoudre une problématique de votre milieu ou à combler un besoin.

3.1.2 Impact/répercussions positives (25%)

- Quelles seront les répercussions positives anticipées de votre projet?
- Combien d'écoles seront touchées par votre projet?
- Combien de jeunes seront touchés par votre projet?
- Qui seront les partenaires impliqués dans votre projet et décrivez la contribution de chacun?

3.1.3 Pérennité (25%)

- Expliquez quels seront les outils laissés au milieu, au terme de votre projet;
- Démontrez comment votre projet perdurera dans le temps au-delà du financement qui pourrait lui être accordé;
- Démontrez comment votre projet amènera un changement de pratique dans le milieu.

3.1.4 Réalisme (20%)

- Êtes-vous en mesure de bien décrire la structure du projet (étapes, suivi, objectif clair, échéancier, clientèle visée, etc.)?
- Démontrez le réalisme des prévisions budgétaires via le tableau fourni.

3.1.5 Accessibilité (5%)

- Quels sont les coûts associés à votre activité pour les participants?
- Comment l'horaire choisi permettra de rendre l'activité accessible?
- Comment votre activité permettra-t-elle de rejoindre les jeunes de plusieurs milieux, incluant ceux provenant des milieux défavorisés?
- Pensez-vous pouvoir adapter votre projet ou activité à une clientèle en situation de handicap, dans une optique d'accessibilité universelle? Si oui, veuillez préciser.

3.2 Comité de sélection

Les demandes d'aide financière seront évaluées par le comité régional de concertation de la mesure 1.4 composé de représentants provenant des secteurs suivants :

- Direction de la santé publique de la Montérégie;
- Réseau du Sport Étudiant du Québec de la Montérégie;
- Loisir et Sport Montérégie;
- Ressources éducatives de 4 commissions scolaires de la Montérégie;
- Table intersectorielle régionale en saines habitudes de vie de la Montérégie (TIR-SHV).

Les lettres d'annonce aux organismes financés seront acheminées vers la fin novembre tandis que les chèques seront envoyés sous réserve de la réception par LSM des crédits provenant du MEQ en lien avec cette enveloppe.

3.3 Mesures de contingentement

LSM ne s'engage nullement à considérer la totalité de la demande d'un organisme pour le calcul de sa subvention, dans l'éventualité où le montant global des demandes serait trop important. Dans ce cas, les demandes les plus élevées pourraient être ramenées à un montant normalisé qui serait établi par les membres du comité de sélection.

4. AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière accordée peut aller jusqu'à un **maximum de 50 000 \$** par projet.

4.1 Exemples de dépenses admissibles

- *La formation des enseignants ou du personnel pour l'animation d'activités physiques et sportives*
Ex. : Développement de compétences par des formations et de l'accompagnement sur des disciplines sportives variées;
- *La formation des enseignants ou du personnel pour l'animation d'activités de plein air*
Ex. : Expérimentation avec un groupe d'intervenants ou d'enseignants par commission scolaire d'une activité de plein air avec nuitée en camping pour le reproduire par la suite avec des élèves;
- *La formation des enseignants ou du personnel pour l'intégration de stratégies visant l'activité physique quotidienne à l'école;*
- *Invitation de spécialistes*
Ex. : Initiation des élèves à une discipline ou une activité physique spécifique, animation ou expérimentation;
- *Achat de matériel*
Ex. : Achat d'une flotte destinée à une pratique sportive ou de plein air qui pourra être partagée entre les écoles d'une même commission scolaire;
- *Création d'une formule de préparation d'une première édition d'un événement annuel*
Ex. : Soutien à la mise en place et à l'animation d'un club de course/marche tout au long de l'année suivi d'un événement rassembleur annuel dans l'école ou à l'échelle de la commission scolaire;
- *Les dépenses liées à l'entreposage sont admissibles si :*
Le projet s'adresse aux milieux scolaires (et non aux jeunes d'âge scolaire à l'extérieur de l'école, par exemple : maison des jeunes) et doit permettre d'atteindre l'objectif de favoriser un mode de vie physiquement actif chez les élèves du préscolaire, du primaire ou du secondaire. L'entreposage doit être pris en charge par le milieu scolaire et doit respecter les règlements municipaux d'urbanisme en vigueur (il est de la responsabilité du demandeur de s'en assurer). Il peut être sous forme de cabanon, conteneur, remorque ou autre.

4.2 Dépenses non admissibles

- Les taxes;
- Les dépenses destinées exclusivement à un participant (ex. : articles promotionnels, prix de participation, bourse, etc);
- L'achat de nourriture;
- Frais de déplacement ou essence;
- Toute dépense ne répondant pas à un souci de pérennité ou ne permettant pas aux projets d'être structurants;
- Les projets recevant déjà un financement du MEQ (un même organisme peut avoir deux subventions différentes pourvu que ce soit deux projets différents).

4.3 Modalités de versement

Sous réserve de la réception des fonds par le MEQ, le soutien financier accordé sera réparti comme suit :

- Un premier versement correspondant à 75% de la subvention accordée lors de l'annonce de la sélection;
- Un dernier versement équivalant au solde, soit 25 % payable à la suite de l'acceptation des documents de reddition de compte et de toute pièce justificative par courriel.

4.4 Reddition de compte

Vous aurez jusqu'au **25 mars 2022** pour nous faire parvenir un rapport d'activités ainsi que les pièces justificatives afférentes en référence au projet soumis.

5. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

L'organisme qui reçoit une aide financière s'engage à réaliser le projet tel qu'approuvé et à n'y apporter aucune modification majeure qui pourrait en altérer le caractère ou la qualité sans l'autorisation de LSM. Le fait d'encaisser le chèque constitue un engagement de l'organisme à réaliser le projet tel qu'approuvé et à respecter les conditions rattachées au versement de l'aide financière.

Dans le cadre de la réalisation du projet, l'organisme s'engage à mentionner la contribution du MEQ et de LSM dans ses documents promotionnels, ses messages publicitaires, son site Web ainsi que lors de ses activités publiques en plus d'assurer un positionnement avantageux à la signature visuelle de Kino-Québec dans tout document et outils de communication.

6. DÉPÔT DE LA DEMANDE

Remplir le formulaire joint à la présente communication et le retourner par courriel à l'attention de Mme Stéphanie Gendron au subventions@loisir.qc.ca

Date limite: le jeudi 28 octobre 2021, à 16 h

7. RENSEIGNEMENTS

Mme Stéphanie Gendron
Répondante Kino-Québec
LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE
Tél. : subventions@loisir.qc.ca